



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement  
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires,  
Pôle Installations Classées

N° Dossier : 2011 0001 (D)  
11<sup>ème</sup> arrondissement

**ARRETE PREFECTORAL**  
**n° DTPP-2018 - 241** du **13 MARS 2018**  
**abrogeant l'arrêté préfectoral n° DTPP-2013 - 762 du 11 juillet 2013**  
**portant suspension du fonctionnement d'une installation classée**  
**pour la protection de l'environnement**

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP – 2013 - 762 du 11 juillet 2013 portant suspension du fonctionnement de l'installation de nettoyage à sec exploitée au sein de l'établissement « PRESSING PARMENTIER » sis 4 rue du général Renault à Paris 11ème, géré par Madame BOUAROUHA Zineb ;

Vu le courriel de l'exploitant du 30 décembre 2017 ;

Vu le rapport de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 29 janvier 2018, transmis par courrier du 29 janvier 2018, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, consécutif aux visites des 22 décembre 2017 et 10 janvier 2018 ;

Considérant :

- que, par courrier du 30 décembre 2017, l'exploitante a transmis au Préfet de Police le certificat de conformité des installations électriques ;
- que les documents, listés à l'annexe I de l'arrêté n° DTPP – 2013 – 762 du 11 juillet 2013 susvisé, ont été jugés recevables par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que dans ces conditions, l'établissement « PRESSING PARMENTIER » est autorisé à reprendre son activité.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

.../...



Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La mesure de suspension du fonctionnement de l'installation de nettoyage à sec, sise 4 rue du général Renault à Paris 11<sup>ème</sup>, ordonnée par arrêté préfectoral du 11 juillet 2013, est levée à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe I.

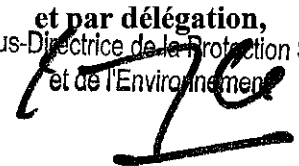
**Article 3**

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de Police : [www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr](http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr).

**Article 3**

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe I.

**P. le Préfet de Police,**  
**et par délégation,**  
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement



**Nadia SEGHIER**

**Annexe I à l'Arrêté n° DTPP-2018- 271 du 13 MARS 2018**

***VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS***

**\* \* \* \* \***

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS RP
  
- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
  
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
dans un délai de deux mois à compter  
de la notification de la présente décision  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

**Annexe I à l'Arrêté n° DTPP-2018 - 271 du 13 MARS 2018**

***VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS***

\* \* \* \* \*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS RP
  
- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
  
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
dans un délai de deux mois à compter  
de la notification de la présente décision  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

